



Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BÉDOIN



Séance du 29 février 2024

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 22
Dont pouvoirs : 3
Date de la convocation : 24/02/2024
Date de publication : 01/03/2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt neuf février, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BÉDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECO, Mme Emmanuèle VALERIAN, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN.

Étaient absents excusés : M. Patrick ROSSETTI, Mme Eliane BARNICAUD, M. Christophe CHAUMARD.

Étaient absents non excusés : M. MICHEL FELDMANN.

Procurations : M. Patrick ROSSETTI en faveur de M. Patrick EMOND, Mme Eliane BARNICAUD en faveur de M. David MALINGE, M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

N° MA-DEL-2024-002

OBJET : DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - RELANCE DE LA PROCEDURE ET DE LA CONCERTATION

RAPPORTEUR: Mme Cécile PAULIN

Par arrêté du 03 juillet 2019, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée en vue de permettre l'aménagement d'un parc photovoltaïque au sol sur l'ancienne carrière des Cros. Par ce même arrêté, ont été définis les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Suite à l'élaboration du dossier sur la base d'une première variante du projet, le dossier a été mis à la consultation du public en mairie. L'arrêté du 07 septembre 2020 a tiré le bilan de la concertation, considérant qu'aucune remarque n'a été faite sur le registre.

Depuis lors, le projet de parc photovoltaïque a fait l'objet de modifications, son périmètre ayant été réduit par application de mesures d'évitement sur des stations d'espèces floristiques protégées. D'une surface de 3,50 ha pour une puissance crête de 3,5 MWh, la production moyenne du parc s'élèvera à 5,2 GWh / an, correspondant à la consommation annuelle (hors chauffage) de 1.750 foyers et permettant une économie d'émission de 124 tonnes de CO2 par an par rapport au mix électrique français (hors importations).

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a ainsi été modifié. En conséquence, il est proposé de relancer la procédure et de rouvrir une phase de concertation avec le public.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants, L122-1 et suivants et L153-54 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bédoin approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2011, partiellement annulé par arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille du 26 mai 2016 ainsi que la modification

simplifiée n°1 approuvée par délibération du 15 décembre 2016, la modification n°1 approuvée le 03 juillet 2017 et la modification n°2 approuvée le 21 décembre 2022 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400174-20240229-DE-2024-002-DE

Accusé certifié exécutoire

- **Vu** la délibération n°M-DEL-2019-066 en date du 27 mai 2019 par laquelle le Conseil Municipal a repris l'initiative du Maire d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en vue de permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière des Cros et de conduire une concertation préalable avec le public ;
- **Vu** l'arrêté n°MA-ARE-2019-279 du 03 juillet 2019 par lequel le Maire a engagé la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public en application des dispositions de l'article L103-3 du code de l'urbanisme ;
- **Vu** l'arrêté n°MA-ARE-2020-392 du 07 septembre 2020 tirant le bilan de la concertation ;
- **Vu** la délibération n°MA-DEL-2020 086 en date du 18 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et du bilan de la concertation ;
- **Considérant** que, suite à la modification du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour tenir compte de l'évolution favorable du périmètre de projet, il est nécessaire de conduire une nouvelle phase de concertation avec le public ;
- **Considérant** que, en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le Maire en arrêtera le bilan qui sera présenté au Conseil Municipal ;



Entendu cet exposé,

Par 18 voix pour et 4 abstentions (Patrick Campon, Olivier Mercier, Yannick Charreteur et Michel Pape)

le Conseil Municipal décide à la majorité des votants :

- De **prendre acte** de l'initiative du Maire de relancer la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU dans les formes prévues aux articles L153-54 à L153-59 du code de l'urbanisme en vue de permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne carrière des Cros ;
- **De dire** qu'une nouvelle concertation préalable relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera conduite ;
- **De confier à Monsieur** le Maire la définition, par arrêté, des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation en application de l'article L103-3 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Bédoin sur les panneaux prévus à cet effet.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : 01/03/2024
et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le : 01/03/2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, M. Alain CONSTANT

La secrétaire de séance, Carole PERRIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.